



RÈGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

ARTICLE 1 - Organisation

La société Financière des Paiements Electroniques, société par actions simplifiée au capital de 770.440 euros, située 1 place des Marseillais, 94220 Charenton-le-Pont, RCS Créteil 753 886 092 (ci-après "**Nickel**") organise une opération de parrainage (ci-après l'"**Opération de Parrainage**") accessible sur la page suivante <https://nickel.eu/fr/magazine/challenge-inedit-pour-notre-nouvelle-offre-de-parrainage> (ci-après le "**Site**").

Pour les besoins du présent Règlement :

"**Client Nickel**" signifie toute personne physique détenant un compte de paiement en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique carte de paiement internationale Mastercard, à interrogation systématique du solde, la Carte NICKEL, la Carte MY NICKEL, la Carte NICKEL CHROME ou la Carte NICKEL METAL (ci-après, la "**Carte**") conformément aux Conditions Générales Nickel (telles que définies ci-dessous).

"**Filleul**" signifie tout tiers, personne physique, non déjà Client Nickel dont les coordonnées ont été communiquées à Nickel par un Parrain dans les conditions prévues à l'article 4 du présent Règlement.

"**Offre Nickel**" signifie l'ouverture d'un compte de paiement en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique carte de paiement internationale Mastercard, à interrogation systématique du solde, la Carte NICKEL, la Carte MY NICKEL, la Carte NICKEL CHROME ou la Carte Nickel METAL.

"**Parrain**" signifie tout Client Nickel à qui l'Opération de Parrainage a été présentée, communiquant les coordonnées d'un tiers personne physique susceptible d'être intéressé par les produits et services Nickel dans les conditions prévues à l'article 4 du présent Règlement.

"**Point Nickel**" signifie tout détaillant enregistré en France au nom de Nickel par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui procède à la demande d'ouverture du compte de paiement Nickel, active la Carte, édite le RIB, reçoit des versements en espèces et répond aux demandes de retraits d'espèces des Clients Nickel.

Tout terme non expressément défini dans le présent Règlement aura la définition qui lui est donnée dans les conditions générales et tarifaires en vigueur accessible à URL suivante : https://nickel.eu/sites/default/files/General-Terms-and-Conditions_FR_fr.pdf (ci-après "**les Conditions Générales Nickel**").

Le présent Règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée de l'Opération de Parrainage sur le Site et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande.

ARTICLE 2 – Durée

L'Opération de Parrainage commence le 2 mai 2023 et se termine le 17 mai 2023 (inclus). Seuls les parrainages complets, c'est-à-dire remplissant l'ensemble des conditions visées à l'article 4 ci-dessous seront effectivement comptabilisés.



ARTICLE 3 - Conditions de participation à l'Opération de Parrainage

L'Opération de Parrainage est limitée aux seuls Clients Nickel, personnes physiques majeures à la date de lancement de l'Opération de Parrainage.

L'Opération de Parrainage est limitée à la France.

La dotation attachée à l'Opération de Parrainage telle que décrite à l'Article 5 est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles Nickel en cours.

Le nombre de parrainages est illimité, mais seulement les 50 premiers parrainages donneront lieu au remboursement de 3€ par filleul. Dans le cas du jeu concours, tous les filleuls seront pris en compte pour le calcul du parrain avec le plus grand nombre de filleuls.

Les Filleuls des Clients Nickel propriétaires ou vendeurs de Points Nickel ne peuvent pas souscrire à l'Offre Nickel dans le Point Nickel de leur Parrain.

ARTICLE 4 - Conditions de l'Opération de Parrainage

Un parrainage sera considéré valide et donc comptabilisé par Nickel dès lors qu'il remplit les conditions suivantes (la date d'enregistrement du dossier de souscription du Filleul par voie électronique faisant foi, ci-après la "**Date de Souscription**") :

1. Chaque Parrain doit être Client Nickel majeur pendant toute la durée de l'Opération de Parrainage et le rester jusqu'à la Date de Dotation (définie ci-dessous) ;
2. Chaque Parrain doit avoir transmis le code de parrainage personnalisé à tout Filleul qu'il parraine ;
3. Chaque Filleul doit souscrire à l'Offre Nickel entre le 2 mai 2023 et le 17 mai 2023 (inclus) en indiquant le code fourni par leur Parrain dans le parcours de souscription en ligne ;
4. La pièce d'identité du Filleul doit être validée avant la date de fin de l'Opération de Parrainage ;
5. Chaque Filleul ne doit pas être Client Nickel ou bénéficiaire de toute autre offre promotionnelle Nickel en cours ;
6. Chaque Filleul dont le Parrain est propriétaire ou vendeur d'un Point Nickel ne doit pas souscrire à l'Offre Nickel dans ledit Point Nickel.

ARTICLE 5 - Dotation de l'Opération de Parrainage

5.1 Pour tout parrainage validé selon les modalités prévues à l'article 4, chaque Parrain recevra un montant de 3 euros qui lui sera versé directement sur le compte de paiement Nickel dont il est titulaire dans un délai débutant 3 jours ouvrés après la date de fin de l'Opération de Parrainage et au plus tard 1 mois après la date de fin de l'Opération de Parrainage (ci-après la date effective de versement constituant la "**Date de Dotation**").

5.2 Pour tout parrainage validé selon les modalités prévues à l'article 4, chaque Filleul recevra un montant de 3 euros qui lui sera versé directement sur le compte de paiement Nickel nouvellement ouvert dans un délai débutant 3 jours ouvrés après la date de fin de l'Opération de Parrainage et au plus tard 1 mois après la date de fin de l'Opération de Parrainage (ci-après la date effective de versement constituant la "**Date de Dotation**").

ARTICLE 6 - Modification du Règlement

6.1 Nickel se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente Opération de Parrainage si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et les participants à l'Opération de Parrainage ne pourront faire valoir un droit à une compensation quelconque.



6.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site assortie d'une communication du Règlement modifié.

6.3 Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront de la seule compétence de Nickel.

ARTICLE 7 - Force Majeure

7.1 Nickel ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, l'Opération de Parrainage venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants à l'Opération de Parrainage.

7.2 Nickel ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement de l'Opération de Parrainage.

ARTICLE 8 - Données Personnelles

8.1 Les données collectées dans le cadre de l'Opération de Parrainage font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par Nickel aux fins de gestion de l'Opération de Parrainage. Le Parrain reconnaît que Nickel pourra utiliser ses noms et prénoms pour les seuls besoins des communications adressées à tout Filleul qu'il aura parrainé dans le cadre de l'Opération de Parrainage.

8.2 Nickel est susceptible, sous réserve du consentement explicite et préalable du participant à l'Opération de Parrainage, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

8.3 Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la protection des données (dit "RGPD"), chaque participant à l'Opération de Parrainage dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données le concernant, utilisées par Nickel et ses prestataires pour la gestion de son compte et son information sur les services ainsi que pour toute opération de marketing direct effectuées par Nickel.

Pour exercer ses droits au titre du RGPD, chaque Participant à l'Opération de Parrainage, doit envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

Financière des Paiements Electroniques (FPE)
OPÉRATION DE PARRAINAGE
1 Place des Marseillais
94220 Charenton-Le-Pont France

ou un courriel à l'adresse donneespersonnelles@nickel.eu.

ARTICLE 9 - Responsabilité de Nickel

9.1 La responsabilité de Nickel est strictement limitée au versement de la Dotation conformément aux conditions prévues à l'article 5.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Nickel ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants à l'Opération de Parrainage, à leurs



équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 Nickel dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération de Parrainage.

9.4 Nickel pourra annuler tout ou partie de l'Opération de Parrainage s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération de Parrainage ou de la détermination des gagnants. Nickel se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toute fraude ou tentative de fraude.

9.5 Nickel pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site. Nickel ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.6 En cas de clôture du compte Nickel du Filleul, soit à l'initiative du Filleul lui-même, soit à l'initiative de Nickel en cas de comportement grave et répréhensible du Filleul, au cours des 12 mois suivant son ouverture effective, Nickel se réserve le droit de prélever sur ledit compte le montant correspondant à la Dotation dont il a bénéficié dans le cadre de l'Opération de Parrainage.

9.7 En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'Opération de Parrainage par le Parrain, ou en cas de clôture du compte de ce dernier à l'initiative de Nickel pour comportement grave et répréhensible dans les 12 mois suivant la fin de l'Opération de Parrainage, Nickel se réserve le droit de prélever sur le compte du Parrain le montant correspondant à toute Dotation dont il a bénéficié dans le cadre de l'Opération de Parrainage.

ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

10.1 Le présent Règlement est soumis à la loi française.

10.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Nickel dans un délai de 2 mois après la clôture de l'Opération de Parrainage selon le cas (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Financière des Paiements Electroniques (FPE)
OPÉRATION DE PARRAINAGE
1 Place des Marseillais
94220 Charenton-Le-Pont France

10.3 Tout litige né à l'occasion du présent Règlement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

RÈGLEMENT DU JEU "CONCOURS BEST PARRAIN"

REGLEMENT DU JEU

"Concours Best Parrain"

(Ci-après le « Règlement »)

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE ET ORGANISATION DU JEU

Financière des Paiements Électroniques, société par actions simplifiée au capital de 770 440,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 753 886 092, ayant son siège social au 1 Place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du **2 mai 2023 à 9h00** (heure de Paris) au **17 mai 2023 à 21h00** (heure de Paris) un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Concours Best Parrain** » (ci-après le « Jeu »).

Ce jeu concours est organisé à l'occasion de la campagne de parrainage du 2 mai 2023 au 17 mai 2023.

Le Règlement est accessible uniquement à partir de l'adresse URL <https://nickel.eu/fr>, dans la rubrique Articles du Mag (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu est accessible uniquement avec la participation à la campagne de parrainage du **2 mai 2023 à 9h00** (heure de Paris) au **17 mai 2023 à 21h00** (heure de Paris).

Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fera exclusivement suite à la participation à la campagne de parrainage en cours.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente à jour de cotisation de la Société Organisatrice, résidant en France métropolitaine, Corse et en Outre-mer et disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet et d'une adresse électronique personnelle valide (e-mail) (ci-après le « Participant »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure est strictement interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toute pièce justificative au Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements



(notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

Il est expressément prévu que le Site intégrera un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement.

Le déroulement du Jeu peut être exposé comme suit :

Le **2 mai 2023 à 9h00** (heure de Paris), la Société Organisatrice annoncera le déroulement du Jeu par email et via le Site par une publication présentant le Jeu et intégrant un lien vers le présent Règlement.

Pendant la durée du Jeu soit du **2 mai 2023, à 9h00** (heure de Paris) au **17 mai à 21h00** (heure de Paris), l'internaute désireux de participer au Jeu devra :

1. Partager son code parrain avec les personnes qui souhaitent ouvrir un compte Nickel (le code parrain est unique à chaque Participant et est envoyé au Participant via un email et est aussi disponible sur l'espace client pendant toute la durée de la campagne de parrainage).
2. Les personnes (filleuls) devront ouvrir un compte Nickel et récupérer leur carte auprès d'un point de vente Nickel pour valider leur souscription avant la fin de la campagne de parrainage qui est prévue le 17 mai à 21h00.

Pour participer au jeu concours, le Participant devra avoir au moins 1 filleul ayant validé de manière définitive sa souscription au compte Nickel.

Passé le **17 mai 2023 à 21h00** (heure de Paris), il ne sera plus possible de parrainer dans le but de gagner un lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Le Jeu est composé des dotations suivantes : **100€ pour le parrain avec le plus de filleuls validés (tel que défini dans le "Règlement Offre de Parrainage [05.2023]") pendant la période de la campagne de parrainage. 100€ pour le deuxième parrain avec le plus de filleuls validés pendant la période de la campagne de parrainage. 100€ pour le troisième parrain avec le plus de filleuls validés pendant la période de la campagne de parrainage.**

Lot 1 : 100€

Lot 2 : 100€

Lot 3 : 100€

Le montant total des dotations s'élève donc à 300€ (trois cent euros) TTC.

Un Participant ne pourra pas gagner plus d'une fois, soit maximum 1 lot, au titre du présent Jeu.

La dotation du jeu concours est cumulable avec les dotations prévues dans le "Règlement Offre de Parrainage [05.2023]" de la campagne de parrainage du 2 mai 2023 au 17 mai 2023.



En cas d'égalité en nombre de filleuls acquis pendant la campagne de parrainage, le Lot 1 sera attribué au parrain qui aura atteint ce nombre de filleuls en premier durant la campagne. Le Lot 2 sera attribué au deuxième, et le Lot 3 au troisième, jusqu'à cette limite.

Il ne sera admise aucune demande d'échange de lot notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants sont désignés à la fin de la campagne de parrainage (dans un délai maximum d'un mois) par la Société Organisatrice, sur la base du résultat de la campagne de parrainage.

Les gagnants seront contactés par email pour l'annonce du gain. Pour tout gagnant validé selon les modalités prévues à l'Article 5, chaque gagnant recevra le montant correspondant à leur Lot, qui sera versé sur leur compte de paiement Nickel dont ils sont titulaires dans un délai débutant 2 jours ouvrés après la date de fin de la campagne de parrainage et au plus tard 1 mois après la date de fin de ladite campagne (la "Date de Dotation").

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

En tout état de cause, chaque Participant ne pourra être gagnant qu'une seule fois (même nom, même prénom et même adresse électronique). Le Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, ou encore la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant, l'annulation du gain déjà envoyé.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation au Jeu ci-dessous à toute personne ayant participé au Jeu et qui respecte les conditions de participation au Jeu, qui en aura fait la demande écrite par La Poste. Tout participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

Financière des Paiements Électroniques (FPE)

Concours "Best Parrain"

1 Place des Marseillais

94220 Charenton - Le - Pont

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes soit 0,60 centimes d'euros — (0,02 centimes d'euros par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse susmentionnée au plus tard trente (30) jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) soit le 9 juin 2023 inclus.



Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB, sur la base d'une lettre simple, de poids identique, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par participant, même nom, même adresse).

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles font l'objet d'un traitement informatique. La Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, est amenée à traiter les données personnelles suivantes des gagnants : code postal, adresse email et prénom.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu et pour une communication de l'annonce du gain sur les réseaux sociaux officiels (Twitter et Facebook) de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (dit RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, définir des directives applicables après votre décès, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que votre droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.

Ces données seront conservées pour la finalité susmentionnée par la Société Organisatrice pendant la durée d'un mois.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

*Financière des Paiements Electroniques (FPE)
Concours "Best Parrain"
1 Place des Marseillais
94220 Charenton-Le-Pont France
ou à l'adresse donneespersonnelles@nickel.eu*

La notice d'information relative à la protection des données personnelles clients et prospects est disponible à la page suivante :

https://nickel.eu/sites/default/files/Use-on-Personal-Data-Policy-Prospects-Customers_FR_fr.pdf

ARTICLE 9 - CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

D'une manière générale, il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout Participant aux Sites et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu etc.) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en

charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'avenant au Règlement disponible sur le Site du Jeu et sera déposée comme le présent Règlement en l'étude est précisé à l'Article 11 du Règlement.

Les réseaux sociaux sur lesquels le Jeu est communiqué sont exclus de toute réclamation possible en rapport avec le Jeu. La promotion du Jeu n'est pas gérée, ni parrainée ou sponsorisée par aucun réseaux sociaux.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu emporte l'adhésion sans réserve au présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de **Cazenave Huissier de Justice - 14 place Moreau David, 94120 Fontenay-sous-Bois.**

Le Règlement est également disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Une copie du présent Règlement, accessible à partir du Site, est adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique en vigueur) sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'adresse suivante :

*Financière des Paiements Électroniques (FPE)
Concours "Best Parrain"
1 Place des Marseillais
94220 Charenton - Le - Pont*

La demande de remboursement de ces frais postaux ne pourra être effectuée au-delà de trente (30) jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), soit le 16 juin 2023 inclus.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un



délai de trente (30) jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 16 juin 2023 inclus.

Financière des Paiements Électroniques (FPE)

Concours "Best Parrain"

1 Place des Marseillais

94220 Charenton - Le - Pont

ou à l'adresse juridique@compte-nickel.fr

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.